

Canada légiférât sur la propriété littéraire alors que l'acte de l'Amérique britannique du Nord lui en donnait, pensait-il, le droit plénier. Poussé l'épée dans les reins par le député Edgar, ennuyé des résistances inattendues qu'il rencontrait de l'autre côté de l'eau, Sir John Thompson, devenu premier ministre, et qui était comme on s'en souvient sans doute, d'un calme imperturbable, eut alors des mots presque amers et des phrases très vives au bout de sa plume. Il eut même recours à des moyens extrêmes en dénonçant la convention de Berne que le Canada avait d'abord acceptée et en faisant abroger la vieille loi douanière de 1850 qui attribuait un droit de 12½ p. c. aux auteurs anglais sur toutes les contrefaçons américaines vendues dans la colonie. Puis, Sir John Thompson passa de nouveau sur le continent en 1894, bien résolu cette fois à en finir. L'on ne sait à quels résultats aurait abouti cette démarche suprême. La mort vint le frapper soudainement au château de Windsor, aux pieds de Sa Souveraine, et devant cette fin tragique, la discussion fut rompue pour le moment.

On se souvient que l'année qui suivit, une conférence fut tenue à Ottawa où se rencontrèrent les représentants du commerce canadien et le fameux auteur Hall Caine, délégué par ses confrères d'Angleterre. Puis, ce fut au tour du Canada à envoyer en 1896 le député ministre de la justice Newcombe discuter de nouveau avec les officiers du bureau colonial. Ce jeu de colin-maillard se termina enfin en 1900 quand, à la suite d'une entrevue avec l'écrivain Gilbert Parker, l'honorable M. Fisher fit voter la loi qui porte son nom et qui semble avoir rétabli sur le pied de paix les relations si tendues pendant un demi-siècle entre les éditeurs de la métropole et ceux de la colonie.¹ De leur côté les écrivains des Etats-Unis dont l'influence commence à compter dans le monde littéraire contemporain ont forcé le Congrès à voter en 1901 et 1905 des lois qui ont abattu en partie la muraille de Chine qui entourait leur pays, et qui le mettait au point de vue des droits d'auteur au ban des autres nations.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à dire un mot de la campagne généreuse entreprise dans l'été de 1903 par la jeunesse littéraire de Montréal afin de faire cesser la contrebande organisée depuis des années contre les auteurs de France. On sait comment nos journaux étaient dans l'habitude de reproduire en feuilleton les romans et les nouvelles les plus récentes des librairies parisiennes. On changeait les titres, on supprimait les noms des auteurs, on sabrait les plus belles pages, l'on

¹ Voir appendice à la note E un résumé des pièces de 1892 à 1900.